



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Affaire suivie par :

Service de l'Eau et des Risques
Bureau Prévention des Risques Naturels
et Hydrauliques
Tél : 03.80.29.43.56
mél : ddt-ser-prnh@cote-dor.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 774 du 28 juin 2022

portant prorogation de l'arrêté préfectoral n° 572 du 26 juillet 2019
relatif à la prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)
d'effondrement de carrières souterraines sur le territoire de la commune de Val-Mont
et modification des dispositions du mode de concertation avec la population

Préfet de la Côte-d'Or

VU les articles L.562-1 à L.562-8 et R.562-1 à R.562-10 du code de l'environnement relatifs
aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral n° 572 du 26 juillet 2019 prescrivant l'élaboration d'un Plan de
Prévention des Risques Naturels (PPRN) d'effondrement de carrières souterraines sur le
territoire de la commune de Val-Mont,

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article R.562-2 du code de l'environnement
prévoient que le plan de prévention des risques naturels prévisibles est approuvé dans les
trois ans qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration et que ce délai
est prorogable une fois, dans la limite de dix-huit mois,

CONSIDÉRANT que le PPRN d'effondrement de carrières souterraines sur le territoire de
la commune de Val-Mont ne pourra pas être approuvé dans les délais impartis, soit pour le
26 juillet 2022, et qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour mener à bien la
procédure engagée,

CONSIDÉRANT que les circonstances, en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19, et notamment de la suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire, ainsi que les délais indispensables au bon déroulement des phases de concertation et d'association rendent nécessaire la prolongation de la phase d'élaboration du PPRN d'effondrement de carrières souterraines,

CONSIDÉRANT que les circonstances, en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19, ont nécessité l'annulation de la réunion publique prévue dans la phase de concertation avec la population,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or et de Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Prolongation de délai

Le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) d'effondrement de carrières souterraines sur le territoire de la commune de Val-Mont, prescrit par arrêté préfectoral n° 572 du 26 juillet 2019, est prorogé de dix-huit mois, soit jusqu'au 26 janvier 2024.

ARTICLE 2 : Modification de la concertation avec la population

Suite à l'annulation de la réunion publique et dans un souci d'information de la population et de garantie de la concertation, les dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 572 du 26 juillet 2019, ont été modifiées comme suit :

- mise à disposition du public de tous les éléments (documents, présentation sous forme d'un diaporama...) qui auraient été présentés lors de la réunion publique, sur le site internet de la préfecture de la Côte-d'Or à l'adresse suivante : <http://www.cote-dor.gouv.fr/pprn-de-val-mont-r3345.html>

OU

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - onglet : [Politiques publiques](#) > [Risques majeurs, naturels et technologiques](#) > [Mouvements de terrains](#) > [Les Plans de Préventions des Risques Naturels \(PPRN\) en cours](#) > [PPRN de Val-Mont](#) > [Réunion Publique du 2 février 2022 \(annulée\)](#)

- ces documents ont été transmis à la commune sous format .pdf et ont pu être consultés en mairie aux heures habituelles d'ouverture au public.

Les habitants de Val-Mont, ainsi que les propriétaires non résidents, ont ainsi pu prendre connaissance des phénomènes de mouvements de terrain présents sur le territoire communal, sur les différentes phases d'élaboration du PPRN et l'état d'avancement de cette procédure.

- afin d'échanger sur le sujet et répondre à toutes les questions, les moyens de communication suivants ont été mis à disposition de la population :

- une boîte mail : ddt-ser-prnh@cote-dor.gouv.fr
- un n° de téléphone : 03-80-29-43-56 (Rodolphe BOUILLOT – chargé d'études au bureau Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques)

- une adresse postale : DDT21 – SER – Bureau PRNH – 57 rue de Mulhouse – 21033 DIJON Cedex

Un bilan des échanges (Questions/Réponses) a été mis en ligne et tenu à jour régulièrement.

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : Mesures de notification et de publicité

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Val-Mont, ainsi qu'aux présidents de la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud, et du syndicat mixte du SCOT des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin.

Le présent arrêté sera affiché, pendant une durée minimum d'un mois, en mairie de Val-Mont, ainsi qu'aux sièges de la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud, et du syndicat mixte du SCOT des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin.


Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Côte-d'Or et fera l'objet d'une insertion dans le Bien Public.

ARTICLE 4 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, le maire de la commune de Val-Mont, les présidents de la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud, et du syndicat mixte du SCOT des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **28 JUIN 2022**

Le préfet,



Fabien SUDRY